



**MAIRIE  
DE  
SISTERON**

**Département des Alpes de Haute-Provence  
COMMUNE DE SISTERON**

DMCL 2025-01-06

**DECISION DU MAIRE**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE  
FINANCEMENT DE LA CAF POUR LES TROIS CRECHES  
MUNICIPALES**

BP. 100 – 04203 SISTERON CEDEX  
TELEPHONE : 04.92.61.00.37  
TELECOPIE : 04.92.61.28.02

Le Maire de la Commune de SISTERON,

**VU** la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23-05-2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF pour l'année 2025 afin d'y intégrer les changements concernant la Prestation de Service Unique et sa linéarisation, les financements des différents bonus « mixité sociale », « inclusion handicap », « territoire Ctg » et « trajectoire développement » ; le financement des journées pédagogiques et des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute-Provence. Cet avenant concerne les changements en matière de Prestation de Service Unique, les différents bonus « mixité sociale » « inclusion handicap » « territoire Ctg » et « trajectoire de développement » ; le financement des journées pédagogiques et des heures de préparation à l'accueil des enfants qui vont permettre de mieux appréhender et élaborer la politique petit enfance au niveau des territoires.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Sisteron, le 24 janvier 2025

Le Maire,

D. SPAGNOU